



**Arrêté réglementant le stationnement à l'occasion d'un
Rassemblement de Quads à
SAINT-GENIEZ-D'OLT le Samedi 14 décembre 2019**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande présentée par « **Les Quadeurs OCCITANS** » le rassemblement se déroulera le **Samedi 14 décembre 2019**.
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules sur certaines places afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule non concerné par le rassemblement de quads sera interdit :

- **Sur le parking Place du Général de Gaulle** : Samedi 14 décembre 2019 de 06 h 00 à 13 h 00 devant la brasserie « CAPOULADE »

Article 2 : Toute installation de vente ambulante non autorisée par l'organisateur de la manifestation est interdite ainsi que toute publicité sur la voie publique autre que celle des partenaires de l'épreuve.

Article 3 : Les organisateurs de la manifestation, le Garde-Champêtre et la Gendarmerie de SAINT-GENIEZ-D'OLT sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Geniez-d'Olt.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **12 décembre 2019**.

Marc BORIES
Maire

